

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1237

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 28

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« sous conditions de ressources modestes »,

les mots :

« aux ressources modestes, sous conditions de plafond, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.